



Centre Départemental
de Formation des Taxis

LES RÈGLES D'ADMISSION POUR NOTRE CENTRE DE FORMATION

- Notre Centre de Formation a pour vocation d'initier vers une seule profession ; celle de **conducteur de Taxi** avec trois types de formation :
 - ⇒ *La Formation Initiale*
 - ⇒ *La Formation Continue*
 - ⇒ *La Formation à la Mobilité*

- Notre Centre de Formation peut recevoir dans nos locaux et, sans aucun problème, des candidats valides et/ou en situation d'handicap.

- Nos salles de formation sont adaptées et conformes en tout point pour des personnes ayant un handicap.

- Toutes personnes valides et/ou en situation d'handicap souhaitant devenir par la formation initiale ; conducteur de Taxi se doivent d'être informer, avant la formation, sur les règles nécessaires et primordiales à respecter pour accéder à la carte professionnelle et au métier. À savoir :
 - I. Avoir un permis de conduire de type B en cours de validité
 - II. Pour les permis de conduire spécifiques à un handicap, ils peuvent être pris en compte après passage du candidat devant une commission spécifique médicale qui va juger de leur aptitude à pouvoir être conducteur de Taxi.
 - III. Fournir avec l'aide du Centre un véhicule équipé en Taxi ou un véhicule équipé en Taxi adapté au handicap du candidat
 - IV. Pouvoir obtenir la délivrance du diplôme P.S.C.1
 - V. Ne pas figurer au casier judiciaire Bulletin N°2

- Pour être admis à suivre nos formations au sein de notre Centre, les candidats doivent impérativement remplir les règles ci-dessus et être physiquement autonomes pour les cours théoriques et pour les cours pratiques de conduite.
- La personne référente explique à l'ensemble des candidats les bases de notre profession, les contraintes particulières exigées et les obligations dues au métier.

Par exemples :

- Le conducteur de Taxi doit être au service du Client ou du patient notamment lui ouvrir la porte ou pouvoir mettre ses bagages dans le coffre du véhicule Taxi.
- Toujours dans le cadre du métier, un Taxi conventionné effectuant du transport de malade assis (TAP) doit :
 - A) Une assistance et un accompagnement au patient dans toutes circonstances (inscrit dans le protocole de la Convention de Taxi).
 - B) Une aide au patient à s'installer dans le véhicule Taxi ou mettre dans le coffre éventuellement son fauteuil roulant pliable.
- Pour la candidature d'une personne en situation d'handicap, le référent doit informer et dialoguer avec ce dernier avant son inscription afin d'éviter une mauvaise orientation et des suites catastrophiques.
- Le référent doit être très vigilant sur les candidats ayant un handicap qui veulent accéder au métier de conducteur de Taxi. Le bon choix et la bonne orientation sont obligatoires pour que l'avenir professionnel du futur Taxi en situation d'handicap soit sans désillusion.